info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

juin 2001

3 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU CONSEIL**
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 18 mai 2001, le président du Conseil a fait le bilan de la dernière année. Des élections au Comité administratif ont également eu lieu.

4 **LE MINISTRE PAUL BÉGIN S'ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
Garder au système professionnel ses vertus fondatrices et tirer les conséquences du changement.

5 **PRIX DU C.I.Q. 2001**
Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, est le lauréat du Prix du C.I.Q. 2001.

6 **ASPECTS JURIDIQUES DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**
Composante importante du mandat de protection du public des ordres, l'inspection professionnelle est un processus bien encadré sur le plan législatif et réglementaire. Présentation des faits saillants d'une formation qui s'est donnée sur ce sujet.

7 **UN CADRE D'ANALYSE SUR LES BÉNÉFICES NETS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL**
L'économiste Claude Denys Fluet a présenté aux membres du Conseil un cadre d'analyse de la réglementation professionnelle en termes d'avantages-coûts.

8 **LES ENJEUX DU SYSTÈME D'ÉDUCATION**
Le Conseil a présenté au Conseil supérieur de l'éducation sa réflexion sur les enjeux du système d'éducation et le rôle de l'État.

MOT DU PRÉSIDENT

UN BILAN QUI NOUS PROJETTE VERS **L'AVENIR**

(Extraits du rapport du président à l'assemblée générale annuelle du Conseil, tenue le 18 mai 2001)

La période 2000-2001 se caractérise par un nouvel élan pour le Conseil interprofessionnel. La vie associative du Conseil a été intense cette année. Elle a débuté par l'adoption d'un document fondamental pour l'organisme, le Plan stratégique triennal. Ce plan est le fruit des échanges entre les ordres professionnels quant aux enjeux auxquels ils font face collectivement.

Le Plan a, entre autres, revu la mission du Conseil comme forum d'échange et de concertation, voix collective et unité de services. Le Plan a également identifié certains enjeux et dossiers pour lesquels les membres souhaitent une veille informative et, le cas échéant, des échanges en vue d'une intervention. Le Plan stratégique triennal, complété par le plan d'action annuel, sert donc de guide pour la mobilisation des membres et les activités du Conseil.

La réforme des règlements généraux du Conseil a été l'occasion de revoir les modes de fonctionnement de l'organisme. Les membres ont relevé le défi de concevoir un mode de décision performant et souple pour les besoins d'une action efficace, tout en préservant la légitimité et la force de cette action. Par exemple, l'adoption d'une politique d'intervention respecte la diversité des points de vue exprimés par les membres mais tend à rechercher la plus-value de l'échange entre ceux-ci. Il faut aussi souligner que la formule de financement du Conseil par les ordres a été reconduite pour trois ans.

Revoir le mode de décision, s'entendre sur les actions à entreprendre, revoir le mode de financement, voilà trois choses qui, pour une association, sont des plus délicates à gérer de façon simultanée. Les membres du Conseil ont su relever ce défi avec vision et responsabilité.

Les comités statutaires ont œuvré à approfondir des questions d'importance dans les différents dossiers du Conseil. Selon le besoin, des comités *ad hoc* ont été formés.

Les forums ont encore une fois cette année été des lieux d'échange utiles pour les titulaires de fonctions ou les responsables de différents dossiers au sein des ordres professionnels. Certains ont de nouveau organisé des formations qui sont de plus en plus appréciées.

Par ailleurs, le Conseil a modernisé et bonifié ses outils de communication internes et externes. Le bulletin a une nouvelle facture de même qu'une cible éditoriale et stratégique recentrée. Les transmissions d'information du Conseil aux ordres prennent maintenant des formes plus efficaces. D'autres changements sont à venir.

Mise à jour du système professionnel

Le Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel a livré ses premiers résultats dans quelques-uns de ses projets. Au cours de l'année, le Conseil a suivi l'évolution des divers projets en recueillant les informations disponibles et en donnant des occasions d'échange entre les ordres sur plusieurs questions.

Les deux premiers projets, soit celui sur l'allégement réglementaire et celui sur la discipline et l'inspection professionnelle, ont principalement servi à recueillir et analyser diverses informations. Des propositions que les ordres auront à étudier attentivement seront bientôt soumises à la consultation. Il en va de même du projet sur l'organisation des professions de la santé et des relations humaines, dont l'accélération des travaux a été annoncée.

Dans le cadre du projet sur les coûts et bénéfices de la législation professionnelle, l'économiste Claude Denys Fluet a récemment proposé une grille d'évaluation. On y a constaté la difficulté d'évaluer les coûts et bénéfices d'une telle législation en s'appuyant sur les seules méthodes développées par les sciences économiques.

Interventions et représentations

En vertu de son rôle d'organisme conseil auprès de l'autorité publique, ou lorsque les membres l'ont jugé opportun, le Conseil a fait diverses interventions en cours d'année sur des dossiers d'importance. Par ailleurs, le Conseil a effectué certaines représentations à diverses tribunes ou lieux de concertation au nom de la collectivité des ordres professionnels.

On remarquera que les transformations amorcées par le Conseil en termes de fonctionnement, d'activités et de services, nous projettent vers l'avenir. Elles visent à faire du regroupement des ordres un outil utile, efficace et crédible pour la réalisation de sa mission. ◆

info-express
Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des quarante-quatre ordres professionnels québécois.
La Loi sur les professions lui accorde un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

Rédaction : André Gariépy et Jean-François Thuot
Design : Communication Juste But!
Impression : Reprotech
Photo couverture : Sophie d'Arrigo

413, rue Saint-Jacques, bureau CT-227
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 288-3574
Télécopieur : (514) 288-3580
Courriel : ciq@oiiq.org

Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source.
ISSN 1201-813X
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

LE 18 MAI DERNIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

L'assemblée générale annuelle des membres du Conseil interprofessionnel du Québec s'est tenue le 18 mai 2001. À cette occasion, le président du Conseil a présenté le bilan des activités de la dernière année (voir le Mot du président).

Des élections en vue de pourvoir à quatre postes au sein du Comité administratif ont également eu lieu. Au terme du processus électif, M. Louis Beaulieu, orthophoniste, a été reconduit à son poste de vice-président du Conseil. M. Luc Séguin, chimiste, auparavant administrateur, a été élu au poste de secrétaire. Le Comité administratif accueille par ailleurs trois nouveaux venus : M. Alain Bernier, technologue professionnel, élu au poste de trésorier ainsi que le Dr Christiane Gagnon, médecin vétérinaire et Mme Louise Lamoureux, diététiste, élues à des postes d'administrateurs. »

Le Comité administratif 2001-2002 constitué suite à l'élection tenue au cours de l'assemblée générale annuelle du 18 mai : M. Alain Bernier, technologue professionnel, trésorier; Mme Rose-Marie Charest, psychologue, administratrice; Me Jean Paul Dutrisac, notaire, président; Dr Christiane Gagnon, médecin vétérinaire, administratrice; M. Luc Séguin, chimiste, secrétaire; M. Louis Beaulieu, orthophoniste, vice-président; Mme Louise Lamoureux, diététiste, administratrice.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

ÉTAT DES TRAVAUX POUR LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS HUMAINES

Le Dr Roch Bernier a fait état devant les membres du Conseil, réunis en assemblée générale annuelle le 18 mai dernier, de la progression des travaux du Groupe de travail ministériel sur l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, dont il assume la présidence.

Il s'agissait de la seconde prestation du Dr Bernier sur ce sujet. Il avait rencontré les membres du Conseil en décembre 2000 (voir *Info-express*, février 2001).

Le Groupe de travail, a expliqué le Dr Bernier, entend proposer aux autorités gouvernementales une vision renouvelée de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Un modèle d'ensemble, qui se veut « systémique », a été développé pour asseoir la révision des domaines d'exercice du secteur.

Selon le Dr Bernier, ce modèle devrait refléter la pratique actuelle des différentes professions et surtout, permettre l'évolution et l'adaptation du système professionnel dans le temps. Le modèle favoriserait en outre l'accroissement de la collaboration et de la concertation entre les ordres, notamment sous l'angle du travail interdisciplinaire et multidisciplinaire sur le terrain.

Le modèle proposé se veut en continuité avec les assises actuelles du système professionnel : la protection du public, l'autogestion et l'autoréglementation des ordres professionnels, le jugement par les pairs. Il contiendrait cependant plusieurs éléments nouveaux relativement aux fonctions des ordres professionnels, à la définition des champs de pratique et à leur articulation, aux catégories d'activités professionnelles et aux conditions d'exercice de celles-ci.

Suite des travaux

Le Groupe de travail a revu son échéancier de manière à présenter son rapport final au Ministre responsable de l'application des lois professionnelles en mars 2002, plutôt qu'en 2003. Le Dr Bernier a expliqué que les transformations du système de santé et de services sociaux entreprises par le gouvernement justifiaient l'accélération des travaux. L'échéancier prévoit une consultation des ordres professionnels sur le modèle proposé.

LE MINISTRE PAUL BÉGIN
S'ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le 18 mai dernier, le nouveau Ministre de la Justice et Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Paul Bégin, était l'invité d'honneur du Conseil à l'occasion du déjeuner qui suit traditionnellement l'assemblée générale annuelle. Il s'agissait de la première rencontre de M. Bégin avec les membres du Conseil depuis sa nomination. Le message qu'il leur a livré était animé d'un souci d'ouverture au changement.

Faisant le survol des six projets du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel (voir encadré), le Ministre a tenu à exprimer sa satisfaction devant les travaux entrepris à cet égard depuis deux ans.

Le Ministre Paul Bégin s'adressant aux convives, lors du déjeuner de l'assemblée générale annuelle du Conseil.

Ces travaux donnent suite à la volonté et au besoin d'adaptation manifestes principalement par les acteurs du système. Le Ministre voit dans ces projets « une tentative réaliste d'apporter un éclairage et des solutions utiles à des problématiques qui font largement consensus ». Il invite les ordres professionnels à poursuivre activement leur collaboration.

« Notre défi, a précisé le Ministre, est à la fois de garder au système ses vertus fondatrices de 1973 et de tirer les conséquences du changement constant du monde qui nous entoure ». La grande autonomie accordée par l'État québécois aux institutions du système professionnel a pour contrepartie des responsabilités. C'est pourquoi le Ministre a fait appel à l'attitude d'ouverture des ordres professionnels, pour que ceux-ci apportent leur pleine contribution aux efforts de changement « avec toute l'expérience et la créativité dont ils sont capables ».

Dans cette perspective et parlant du Conseil interprofessionnel, il a ajouté : « je compte que vous restiez, pour le gouvernement, ce forum d'expérience du monde professionnel ».

Multidisciplinarité

Dans un monde de changements, M. Bégin croit que les mécanismes et les structures des professions devront plus que jamais s'appuyer sur une approche multidisciplinaire.

Cette approche constitue à son avis « une voie essentielle de l'amélioration générale des services professionnels ». Elle pourra contribuer au maintien de la capacité concurrentielle des professionnels québécois en vue de constituer des « pôles d'excellence » qui porteront toujours plus loin leur savoir-faire.

À cet égard, l'adoption prochaine du projet de loi n° 169, visant à autoriser d'autres formes juridiques pour l'exercice d'une profession et faciliter le regroupement des professionnels, constituera un pas dans cette direction. « Il revient aux ordres, a souligné le Ministre, de prendre résolument les moyens pour faciliter la collaboration entre professionnels ».

Accords de commerce et mobilité professionnelle

En ce qui a trait à la mobilité, le 1er juillet 2001 marquera une étape importante de la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur. Le Ministre estime important que les ordres professionnels participent activement aux travaux relatifs à la négociation d'ententes de reconnaissance mutuelle avec leurs homologues provinciaux. « La prochaine étape, ajoute-t-il, consistera à consolider partout au Canada la reconnaissance des compétences de nos professionnels québécois ».

« Parce que les échanges se mondialisent, a conclu le Ministre, le Québec doit avoir voix au chapitre; il doit prendre sa place afin de protéger et de défendre les particularités de notre système professionnel ». »

LE PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN VUE DE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Lancé en novembre 1999, le Plan d'action comprend six projets.

- Projet n° 1 : Alléger la réglementation et son processus.
- Projet n° 2 : Améliorer le rendement des mécanismes de contrôle par l'inspection professionnelle et la discipline.
- Projet n° 3 : Autoriser de nouveaux modes d'exercice professionnel pour permettre des formes modernes de regroupement.
- Projet n° 4 : Soupeser les bénéfices nets du système professionnel.
- Projet n° 5 : Revoir les champs de pratique des architectes et des ingénieurs pour tenir compte des nouvelles conditions d'exercice.
- Projet n° 6 : Moderniser l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines.

MONSIEUR PIERRE DELISLE, **LAURÉAT DU PRIX DU C.I.Q. 2001**

Chaque année, le Conseil interprofessionnel décerne le Prix du C.I.Q. à un professionnel québécois émérite pour l'excellence de son apport au système professionnel. Le lauréat 2001 est Monsieur Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé.

En remettant le prix au lauréat, le président Jean Paul Dutrisac a souligné que l'histoire du système professionnel réservera certainement une place de choix à M. Delisle.

En effet, ce dernier compte plus de 25 ans d'implication au sein des institutions du système. Il est membre de deux ordres professionnels. Il a été administrateur représentant le public à l'Ordre des dentistes. Il a assumé la présidence de l'Ordre des ingénieurs. Puis, il a entrepris une longue et riche implication au sein du Conseil interprofessionnel du Québec, successivement à titre de délégué, d'administrateur, de vice-président et enfin, de président pendant six ans.

M. Delisle a été un acteur de plusieurs grands moments de l'histoire récente du système professionnel. Plusieurs démarches de mise à jour du système et de nombreuses interventions dans des débats sociaux d'importance pour les ordres professionnels, ont marqué ses années à la présidence de l'organisme. Son expérience, ses habiletés et ses valeurs humaines lui auront permis d'animer dans le respect des diversités le forum d'échange qu'est le Conseil. ▪

M. Pierre Delisle est entouré de gauche à droite par M. Alain Thibault, président et chef de direction, Meloche Monnex inc., Mme Diane Veilleux, vice-présidente, marché de l'affinité, Meloche Monnex inc. et Me Jean Paul Dutrisac, président du Conseil interprofessionnel du Québec.

Me Yves Deschênes, accompagné du président du Conseil, Me Jean Paul Dutrisac, devoilant le tableau qui ornera la salle de réunion du Conseil, la salle Jules-Deschênes.

HOMMAGE À L'HONORABLE JUGE **JULES DESCHÊNES**

Le 18 mai dernier, le déjeuner suivant l'assemblée générale annuelle des membres du Conseil a été l'occasion de rendre hommage à l'honorable juge Jules Deschênes, premier président et fondateur du Conseil, décédé l'an dernier à l'âge de 76 ans.

Avec l'accord de la famille, les membres du Conseil ont décidé de nommer la salle de réunion du siège social de l'organisme, la salle Jules-Deschênes. Pour marquer l'événement, le représentant de la famille Deschênes, Me Yves Deschênes, accompagné du président du Conseil, a procédé au dévoilement d'un tableau qui ornera les murs de la salle de réunion.

Rappelons qu'au début des années soixante, alors qu'il exerçait la profession d'avocat et qu'il était membre du Conseil général du Barreau du Québec, Jules Deschênes a entrepris une démarche en faveur d'un regroupement des ordres professionnels. En 1965, il gagnait son pari en faisant signer aux représentants de quinze professions une demande d'émission de lettres patentes. Le Conseil interprofessionnel était né. La plupart des autres professions ont joint le Conseil par la suite, avant que l'adhésion à celui-ci ne devienne obligatoire en 1974. ▪

INSPECTION PROFESSIONNELLE :

PROCESSUS ET **ENCADREMENT**

Le 6 avril 2001 à Drummondville, soixante personnes ont participé à une journée de formation sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle. Les participants étaient membres ou secrétaires de comités d'inspection professionnelle, inspecteurs ou enquêteurs. Organisée par le Forum de l'inspection professionnelle, l'activité a été animée par Me Hélène Ouimet, avocate et formatrice, assistée par Me Jean-Pierre Bertrand, notaire et directeur de l'inspection professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Les participants se sont vus présenter le cadre législatif et institutionnel du système professionnel québécois de même que le fonctionnement des mécanismes d'inspection professionnelle.

Qu'est-ce que l'inspection professionnelle?

Le contrôle et la surveillance de l'exercice de la profession, a rappelé Me Ouimet, sont des dimensions importantes du mandat de protection du public confié par l'État aux ordres professionnels. À cette fin, en plus des règles de délivrance des permis et de la discipline, les ordres professionnels procèdent régulièrement à l'inspection de leurs membres dans une perspective d'amélioration continue de leur pratique.

La formatrice Me Hélène Ouimet.

Le cadre législatif

Les principales dispositions régissant l'inspection professionnelle sont contenues dans le *Code des professions*. Le Code prescrit que chaque ordre doit instituer un comité d'inspection professionnelle (C.I.P.) ayant pour mandat de surveiller l'exercice de la profession.

Le cadre institutionnel

Le Bureau de l'ordre et le comité d'inspection professionnelle constituent les instances-clés de l'inspection professionnelle.

Le C.I.P. peut exercer son mandat de deux façons: par la vérification dans le cadre d'un programme de surveillance générale et par les enquêtes, dites particulières, sur la compétence professionnelle d'un membre. À cette fin, les personnes qui assument les fonctions reliées à l'inspection professionnelle disposent de pouvoirs d'enquête importants.

S'il le juge nécessaire, le C.I.P. peut faire une recommandation visant à obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois. Il peut également recommander la limitation ou la suspension du droit de ce membre d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation.

La surveillance de la profession est une dimension importante de la protection du public.

Fonctionnement

Pour accomplir son mandat, le comité peut procéder à la vérification de la pratique d'un membre, aussi appelée inspection. Le membre du C.I.P. ou la personne qui l'assiste (un inspecteur désigné) peut se rendre sur les lieux où le professionnel exerce sa profession. Le professionnel a l'obligation de collaborer à la vérification.

À la suite d'une vérification ou d'autres circonstances, par exemple à la suite d'un signalement, le C.I.P. peut décider de soumettre un professionnel à une enquête particulière sur sa compétence.

Le processus est soumis à des normes de confidentialité. Ainsi, les membres du C.I.P., les inspecteurs et les enquêteurs doivent prêter un serment de discrétion sur les éléments dont ils prennent connaissance.

Rapport et recommandations

Un rapport doit être produit à l'issue d'une vérification ou d'une enquête. Il peut contenir les commentaires appropriés pour l'amélioration de l'exercice professionnel d'un membre. Comme on l'a signalé, une recommandation peut être faite au Bureau à l'effet d'obliger un professionnel à compléter avec succès un stage ou un cours, avec ou sans limitation ou suspension du droit d'exercice. Dans ce cas, il est important de noter que le professionnel dispose du droit d'être entendu par le comité.

Procédures et droits fondamentaux

La législation professionnelle, a indiqué Me Ouimet, est assujettie aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés. Une jurisprudence a d'ailleurs été constituée au fil du temps, précisant la portée et les limites de cette législation.

Deux règles de « justice naturelle », consacrées par les chartes, s'appliquent au processus de l'inspection professionnelle : le droit de la personne visée de se faire entendre et l'absence de conflit d'intérêts dans le processus décisionnel. »

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

PRÉSENTATION D'UN CADRE D'ANALYSE SUR LES **BÉNÉFICES NETS** DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le 30 mars dernier, Monsieur Claude Denys Fluet, professeur d'économie à l'Université du Québec à Montréal, a présenté aux membres du Conseil une étude qui expose, dans la perspective de sa discipline, les impacts en termes d'avantages-coûts des différents modes de contrôle que l'on rencontre en réglementation professionnelle. Cette étude s'inscrit dans le cadre du Plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel (projet n° 4).

L'économiste Claude Denys Fluet

Il est généralement admis, a observé le professeur Fluet, que l'intervention réglementaire peut influer sur la dynamique du marché et la liberté des acteurs économiques. Cela étant dit, une analyse en termes d'avantages-coûts ne peut à son avis s'en tenir à cet aspect.

À cet égard, la création de titres réservés ou de droits de pratique exclusifs peut être socialement avantageuse dans certaines circonstances. Bien sûr, l'instauration de restrictions quant aux normes de pratique, peut avoir pour effet d'augmenter les coûts de production. Cependant ces restrictions réduisent les risques que soient rendues des prestations de services de qualité inférieure. Il peut ainsi en résulter une augmentation de la qualité moyenne des prestations sur le marché et, conséquemment, une diminution de la prime à la qualité.

Grille d'analyse

Le professeur Fluet propose une grille d'analyse en vue d'évaluer le rôle potentiellement utile des réglementations professionnelles. La grille tient compte des problèmes à résoudre (asymétrie d'information, effets d'externalités, considérations tutélaires) et du contexte dans lequel sont fournis les services professionnels (rapports personnels avec le consommateur, services aux organisations). Elle considère également le statut du professionnel selon qu'il exerce en pratique privée ou à titre d'employé.

Problèmes économiques à résoudre

Le professeur Fluet a exposé les catégories d'arguments généralement avancés pour justifier des interventions réglementaires. Premièrement, le dysfonctionnement pouvant résulter du déficit d'information des consommateurs. Deuxièmement, le contrôle des effets d'externalités, c'est-à-dire des risques de préjudices que peuvent avoir à supporter des personnes tierces. Enfin, les considérations tutélaires invoquées par l'État en vue de protéger le consommateur.

Mode de prestation de services et statut du professionnel

Selon le professeur Fluet, aucun de ces arguments ne justifierait *a priori* la forme particulière d'intervention réglementaire que constitue le système professionnel. Il convient donc de délimiter des critères plus précis.

À son avis, la condition nécessaire pour que des réglementations professionnelles soient socialement avantageuses serait qu'elles contribuent à diminuer le prix ou le coût que devront supporter les consommateurs pour se procurer des services de qualité. Il propose trois critères précis pour interpréter cette condition.

- Lorsque les prestations se caractérisent par des rapports personnels avec des professionnels indépendants, l'exigence sera qu'une réglementation réduise les prix de marché des services de qualité.
- Lorsque les prestations reposent sur des rapports personnels mais que le professionnel a le statut d'employé dans une organisation, la condition doit s'interpréter au sens du coût pour l'organisation de fournir des services de qualité.
- Lorsque le consommateur de services est une organisation au sein de laquelle le professionnel est un employé, l'exigence sera qu'une réglementation réduise le coût pour l'organisation d'obtenir des services de qualité.

Autres facteurs d'analyse

S'adressant aux membres, le président du Conseil, Me Jean Paul Dutrisac, a indiqué que l'étude du professeur Fluet est certainement utile mais qu'il faut intégrer d'autres dimensions à l'analyse des bénéfices nets d'un système de protection du public.

Il a rappelé que l'approche économique se veut au service d'une réponse efficace aux besoins fondamentaux de l'être humain. Or, cette réponse comprend aussi des dimensions éthiques et sociales. Une économie qui sait répondre à ces exigences est une économie qui s'appuie sur le potentiel de sa population et qui cherche à préserver ce potentiel contre les préjudices. C'est alors une économie qui se donne une plus large perspective en termes de qualité et de compétitivité. Dans ce contexte, une réglementation peut aussi faire partie de cette réponse aux besoins, même si elle paraît interférer parfois avec la dynamique du marché. ■

LES ENJEUX DU SYSTÈME D'ÉDUCATION
EN SITUATION DE DÉCENTRALISATION

En situation de décentralisation, l'État devrait s'assurer de la convergence et de la cohérence de l'action des intervenants et des partenaires du système d'éducation. Telle est la principale conclusion d'une réflexion effectuée par le Conseil interprofessionnel dans le cadre d'une consultation menée par le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ).

Ayant pour thème *Le nouveau rôle de l'État - Des balises pour établir des priorités en éducation*, cette consultation avait pour objectif d'orienter le contenu du prochain rapport annuel du CSÉ.

Les commentaires du Conseil interprofessionnel répondent à certaines interrogations sur les défis et enjeux du système d'éducation dans le contexte de la décentralisation des pouvoirs et des responsabilités vers les intervenants locaux.

Formation initiale

Le Conseil interprofessionnel constate que l'évolution récente des programmes d'études a généré divers phénomènes ayant pour effet de nuire à la capacité des ordres professionnels de s'acquitter efficacement de leur mandat de protection du public.

Un premier phénomène est la disparité de l'enseignement issue de la concurrence entre les niveaux d'enseignement et entre leurs institutions. Ainsi, les appels à des modifications de programmes en vue de répondre à certains besoins régionaux posent un problème pour les ordres professionnels qui doivent garantir, sur l'ensemble du territoire québécois, la validité des permis délivrés à leurs membres et la compétence qu'ils supposent.

Un deuxième phénomène est le foisonnement de nouveaux programmes dans nombre de disciplines. Ces programmes sont parfois des redécoupages ou des amalgames de programmes existants, certains donnant ouverture à des permis d'ordres. Le Conseil est d'avis que ce foisonnement favorise le contournement de l'encadrement des pratiques qui a été mis en place par le législateur afin de protéger le public dans certains domaines à risque.

Un troisième phénomène est l'offre, par des institutions d'un certain niveau d'enseignement, de formations similaires à celles d'un autre niveau d'enseignement. Cette situation crée un problème d'articulation lorsque des filières menant à la délivrance de permis des ordres s'appuient sur une formation qui relève de deux niveaux d'enseignement distincts.

Compte tenu de ces difficultés, le Conseil considère que l'État doit veiller à la cohérence dans l'offre de formation. Il doit également s'assurer que les institutions d'enseignement consultent les ordres professionnels concernés par le contenu d'un programme.

Formation continue

Un nombre appréciable de membres d'ordres professionnels œuvrent en pratique privée individuelle, se qualifiant ainsi comme travailleurs autonomes. D'autres sont à l'emploi de petites entreprises ou occupent un emploi atypique. Or, constate le Conseil, les mesures gouvernementales en ce qui concerne l'appui à la formation de la main-d'œuvre ne visent pas ces formes et contextes de travail. L'État doit donc se soucier de l'équité de ses mesures relatives à la formation de la main-d'œuvre. Il doit aussi s'assurer de la qualité et de l'accessibilité de la formation.

Reconnaissance des acquis

La future politique gouvernementale de formation continue entend couvrir la question de la reconnaissance des acquis. Selon le Conseil, ce dossier pose un problème de coexistence de plusieurs finalités poursuivies par l'État. Les ordres professionnels procèdent à une analyse de la compétence qui va au-delà de l'objectif de la mobilité que se sont fixé certains acteurs. C'est pourquoi l'État, tout particulièrement, ne devrait pas diluer, par une démarche d'uniformisation des outils, l'objectif de protection du public qu'il a lui-même assigné au système professionnel.

Maîtrise de la langue

La maîtrise de la langue est essentielle tant pour l'exercice des professions que pour la prospérité des individus et de la société. Les divers régimes pédagogiques confient aux intervenants locaux la responsabilité de voir à ce que les élèves et les étudiants maîtrisent leur langue. Dans ce contexte de décentralisation, il est essentiel que l'État s'assure de la qualité de l'enseignement de la langue pour l'ensemble des citoyens du Québec, tant au plan des orientations pédagogiques que des moyens pour atteindre les objectifs.

Services complémentaires à l'école

Plusieurs professionnels non enseignants œuvrent dans le système d'éducation et y offrent des services relatifs à la promotion de la santé: prévention, dépistage, diagnostic, traitement, consultation et référence. La responsabilité des services complémentaires est partagée entre l'État, les commissions scolaires et les établissements. Le Conseil craint l'impact de cette répartition de responsabilité sur l'accessibilité des services. En effet, les transformations structurelles et la situation budgétaire des dernières années ont mené à une offre de service variable dans le réseau scolaire. Cette situation est inacceptable et commande à l'État de s'assurer que l'autonomie décisionnelle en la matière ne nuise à l'accessibilité. ■

En matière d'éducation, l'État doit assurer la convergence et la cohérence de l'action des intervenants.